

Unité départementale Aube/Haute-Marne

TROYES, le 06/07/2022

Nos réf. : SAU/FB/NS n° 22-296

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CAPDEA - ASSENCIERES

Route de BOUY-LUXEMBOURG
10220 ASSENCIERES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2022 dans l'établissement CAPDEA - ASSENCIERES implanté Route de BOUY-LUXEMBOURG 10220 ASSENCIERES. L'inspection a été annoncée le 13/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est organisée à la suite d'un incendie qui s'est déclaré le 14 mai 2022. La société CAPDEA en a informé le jour même l'inspection des installations classées et a transmis un rapport d'incident. L'objet est donc de faire un point sur l'incident et les compléments à apporter au rapport. Par ailleurs divers points ont été inspectés qui font l'objet des constats du rapport.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAPDEA - ASSENCIERES
- Route de BOUY-LUXEMBOURG 10220 ASSENCIERES
- Code AIOT dans GUN : 0005701908
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'activité principale de l'entreprise est la déshydratation de matières végétales et la fabrication de granulés. Elle déshydrate de la luzerne d'avril à octobre et de la pulpe de betteraves de septembre à janvier. Sa production sur est de 400 tonnes/jour répartie sur deux lignes de production avec des process équivalents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- - Risques accidentels
- - Risques pour l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II – point 22 alinéa 1	/	Lettre de suite préfectorale
déchets	Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article 7.2	/	Lettre de suite préfectorale
Protection de l'environnement	Arrêté Préfectoral du 28/05/1998, article 19	/	Lettre de suite préfectorale
Rapport d'accident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R 512-69	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
propreté et entretien du site	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 6	/	Sans objet
Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 28/05/1998, article 15.6	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 28/05/1998, article 17.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, en complément du rapport d'incident, l'exploitant a détaillé le phénomène qui a abouti à un départ d'incendie en toiture sur une surface d'environ 2 m². Il s'est engagé à décrire plus précisément son rapport et de détailler les actions correctives et études qui seront engagées d'ici fin 2022.

Par ailleurs, le rapport du SDIS a fait mention de défaut d'entretien et d'accès aux moyens de secours présents sur le site. Il a été constaté que des travaux sont en cours sur les raccordements à la réserve souple incendie et qu'un registre de suivi a été mis en oeuvre. Toutefois, une visite des installations avec le SDIS devra être réalisée.

L'exploitant a présenté en séance et par courriel les attestations de contrôles réalisés sur ses moyens de secours datant de moins d'un an (extincteurs, RIA) et électrique. De plus il fourni les registres d'exercices incendie ainsi que le dernier compte rendu d'exercice interne montrant son engagement de formation de son personnel.

Lors de la visite, il a été constaté que le stockage de déchets (palettes et déchets verts) n'est pas conforme et qu'ils présentent des risque incendie et pour l'environnement. L'exploitant s'est engagé en séance à solutionner ce point sous 1 mois.

Les conditions de stockage de houille ne sont pas satisfaisantes car une partie de ce dernier sort de la zone étanche et de l'enceinte du site. L'exploitant s'est engagé en séance à solutionner ce point sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : propreté et entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, propreté et entretien du site
Prescription contrôlée : « ...L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.... »
Constats : Lors de la visite , il a été constaté que les installations extérieures et le bâtiment de stockage où s'est produit l'incident sont maintenus propres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/1998, article 15.6
Thème(s) : Risques accidentels, Matériel électrique
Prescription contrôlée : « L'exploitant assure la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident, notamment à l'occasion des exercices semestriels :... »
Constats : L'exploitant a fourni les registres d'exercices incendie et d'évacuation ainsi que le dernier compte rendu d'exercice interne du 19 janvier 2022 montrant son engagement de formation de son personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II – point 22 alinéa 1
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien d'équipements
Prescription contrôlée : « L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. »
Constats : Préalablement à la visite d'inspection, l'exploitant a communiqué ses registres de contrôle et de maintenance des moyens d'intervention contre l'incendie. En séance, il a remis le rapport de vérification périodique des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie datant de mars 2022 ne montrant aucune non conformité. Lors de l'incident du 14 mai 2022, le SDIS a souligné un défaut d'étanchéité ou un éloignement trop important du dispositif et donc l'utilisation de la réserve souple d'eau incendie, le SDIS signale également un défaut d'entretien pour l'accès aux ressources en eau d'incendie. Lors de la visite, l'inspection a constaté que les travaux sont en cours pour remédier aux difficultés d'accès à la réserve souple et que les accès ont été dégagés avec la mise en oeuvre d'un registre de surveillance en date du 16 juin 2022. Toutefois, lors de la visite, il apparaît que l'accès au poteau incendie à l'entrée principale du site ne semble pas conforme, l'exploitant devra faire valider cet équipement par le SDIS. Pour l'ensemble des équipements, l'exploitant fera réaliser les essais de bon fonctionnement dans un délai de 3 mois avec le SDIS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/1998, article 17.2
Thème(s) : Risques accidentels, Matériel électrique
Prescription contrôlée : « ...Le matériel électrique doit en permanence rester conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine ; un contrôle est effectué au minimum une fois tous les deux ans par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les défauts relevés dans son rapport de contrôle. Il doit remédier à tout défaut relevé dans les délais les plus brefs »
Constats : Préalablement à la visite d'inspection, l'exploitant a communiqué ses registres de contrôle des installations électriques réalisés annuellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/12/1998, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage de déchets
Prescription contrôlée : « Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).... »
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que des palettes (environ 3 m3) étaient stockées le long des murs du bâtiment où s'est déclaré l'incendie. Par ailleurs, des déchets verts sont stockés en dehors de la plate-forme étanche (environ 10 m3). Il est demandé à l'exploitant d'évacuer ces déchets et de déterminer des lieux afin de ne pas présenter de risques pour l'environnement et prévenir les risques d'incendie. L'exploitant s'est engagé en séance à solutionner ce point sous 1 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Protection de l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/1998, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, stockage de déchets
Prescription contrôlée : « ...Ce dépôt sera séparé des constructions voisines par une clôture solide, dont la hauteur sera telle qu'il ne puisse y avoir débordement du tas s'appuyant sur elle ; cette clôture sera susceptible de résister en toutes circonstances à la pression de ce tas.... »
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que les murs amovibles mis en oeuvre pour maintenir le tas de houille sur la plate-forme bétonnée n'est pas efficace et que de la houille sort de l'enceinte du site. Il est demandé que le tas de houille soit repris et que les murs soient repositionnés pour maintenir la houille sur la plate-forme bétonnée. L'exploitant s'est engagé en séance à solutionner ce point sous 1 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Rapport d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu du rapport d'incident
Prescription contrôlée : « ...Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. »
Constats : A la suite de l'incendie qui s'est déclaré le 14 mai 2002 sur site, l'inspection a été informée jour même par l'exploitant. Un rapport a été transmis. Par mail et lors de la visite, l'inspection a demandé des compléments à ce rapport pour mieux appréhender les causes de l'incident ainsi que les mesures correctives qui seront menées dans un délai d'1 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale